

Vendée

Des séjours à vivre !

SAISON 2026



Groupes

Journées & circuits à la carte
Culture & gastronomie

Individuels

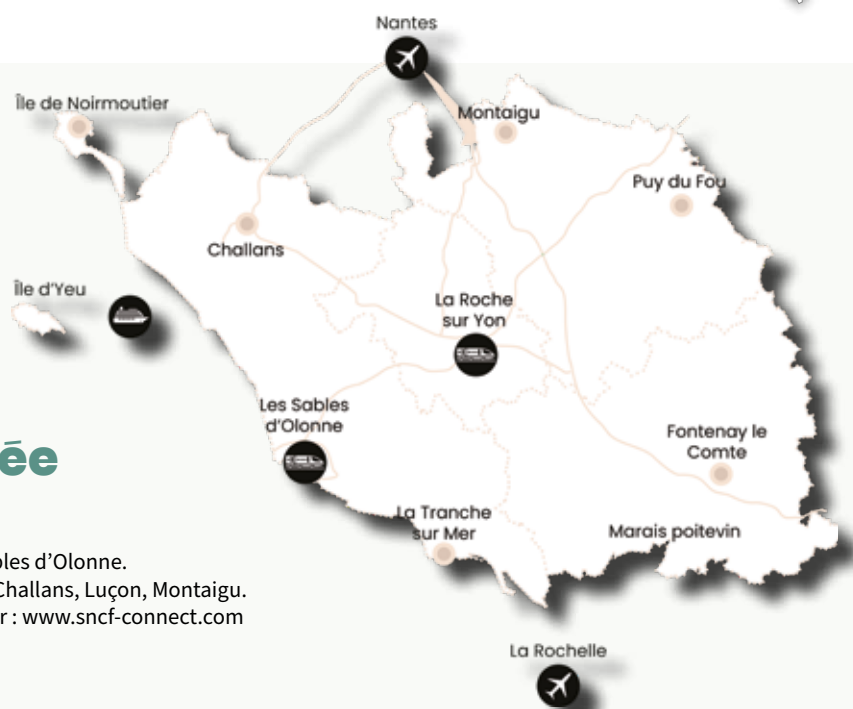
Séjours clés en main
Coffrets cadeaux

Nouveautés

Billetterie officielle loisirs & spectacles
Évènements sportifs

5 bonnes raisons de venir en Vendée

- 1** Une destination mer et nature : îles, océan, marais, dunes, forêts et bocage.
- 2** L'hospitalité vendéenne : un accueil chaleureux et des moments de convivialité.
- 3** Des activités sportives et des visites culturelles adaptées aux petits comme aux plus grands.
- 4** Une douceur de vivre : un climat doux et ensoleillé.
- 5** Une gastronomie vendéenne entre terre et mer : fruits de mer, huîtres, brioche, préfou, fleur de sel, vins des Fiefs Vendéens et jambon de Vendée.



Comment venir en Vendée

En train

Gares TGV : La Roche sur Yon, Les Sables d'Olonne.
Gares TER : Saint Gilles Croix de Vie, Challans, Luçon, Montaigu.
Toutes les destinations et horaires sur : www.sncf-connect.com

En avion

2 aéroports :
Nantes-Atlantique et La Rochelle-Ile de Ré
Toutes les destinations et horaires sur :
www.nantes.aeroport.fr et www.larochelle.aeroport.fr



Pourquoi réserver avec notre agence En Vendée

Nos conseillers, à l'écoute et passionnés, vous accompagnent pour réserver un séjour qui vous ressemble, inoubliable et sur mesure.

En Vendée, membre de :



Nos engagements

- ✓ Une conception 100% sur mesure
- ✓ Des offres clés en main
- ✓ Un accompagnement de nos équipes
- ✓ Une expertise du territoire
- ✓ Des prix justes
- ✓ Une sélection de partenaires fiables
- ✓ Une réactivité et disponibilité

Contactez notre équipe

Service Groupes

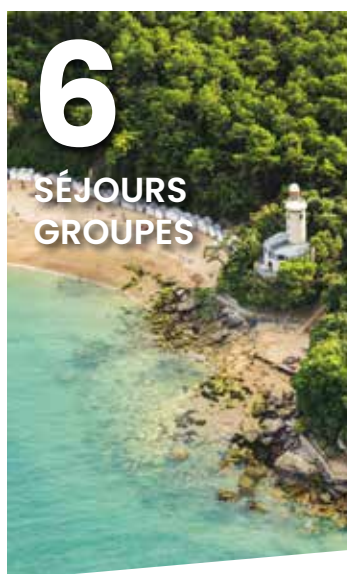
groupes@en-vendee.com / 02 51 62 65 27

Service Individuels


resa@en-vendee.com / 02 51 62 76 82

Conseil en temps réel

 [en-vendee.com](https://www.en-vendee.com)



En Vendée enrichit son offre **billetterie** !



Au choix :
concerts, festivals,
événements culinaires,
sites touristiques et
activités de loisirs
aux quatre coins de la
Vendée...

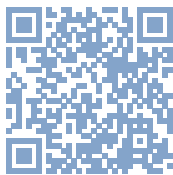
Une nouvelle porte d'entrée vers les soirées et concerts en Vendée

Dès 2026, l'agence En Vendée vous ouvre les portes d'un nouvel outil pensé pour sublimer vos soirées : une billetterie en ligne dédiée aux concerts, spectacles et expériences gastronomiques originales. Conçue pour les habitants comme pour les visiteurs de passage ou les groupes en séjour, cette plateforme vous permet de réserver en quelques clics des instants mémorables, mêlant musique, saveurs locales et lieux d'exception.

Pourquoi choisir la billetterie En Vendée ?

- ✓ Une sélection unique de concerts et de soirées exclusives
- ✓ Des dîners dans des lieux inattendus
- ✓ Une plateforme fiable, simple et sécurisée
- ✓ Des expériences originales et des bons plans
- ✓ Un accompagnement personnalisé de nos équipes
- ✓ Des offres combinées avec hébergement pour prolonger l'expérience

Rendez-vous à partir de décembre 2025 sur notre site
www.en-vendee.com



Et toujours, vos activités de loisirs en quelques clics !

Notre billetterie continue de proposer un large choix d'activités de loisirs : parcs, visites guidées, croisières, balades nature, activités sportives ou familiales... à prix justes et disponibles toute l'année.

Les événements sportifs en Vendée

Notre territoire vendéen propose divers événements tout au long de l'année. Notre agence En Vendée répond présente et vous accompagne dans l'organisation de votre séjour.

Profitez des grands événements pour organiser votre séjour en Vendée, avec un programme sur mesure mêlant hébergement, activités et sites culturels.

Bénéficiez de notre savoir-faire pour vivre intensément les temps forts d'un événement sportif, tout en savourant les richesses et les loisirs qu'offre la Vendée.



Compétition de l'Ironman

Les Sables d'Olonne

5 JUILLET 2026



Départ de la Golden Globe Race 2026

Les Sables d'Olonne

6 SEPTEMBRE 2026



L'Open de Vendée

Mouilleron le Captif

FIN SEPTEMBRE 2026

Vendée Arctique Les Sables d'Olonne

Première course qualificative pour le Vendée Globe 2028

Cap sur le cercle polaire !

NOS OFFRES DÉPART GROUPES ET INDIVIDUELS

Journée départ - 7 juin 2026

- ✓ Accueil et embarquement à bord d'un navire
- ✓ Départ vers la zone de rassemblement
- ✓ Top départ et suivi des premières heures de course
- ✓ Commentaires à bord par un professionnel de la voile
- ✓ Retour au port

Séjour départ - 3 jours / 2 nuits

- ✓ 2 nuits en pension complète du déjeuner jour 1 au déjeuner du jour 3
- ✓ La journée départ
- ✓ Une journée au choix à l'île de Noirmoutier, à l'île d'Yeu ou aux Sables d'Olonne



Tarif à partir de 60 euros.
Programme à la carte ou clé en main, nous consulter.

Visites sucrées **salées**

5 jours / 4 nuits, d'avril à octobre

à partir de **605 €/pers.** (Base 30 pers.)

Jour 1 - 87 km

Débutez votre séjour en douceur avec un déjeuner croisière le temps d'un parcours paisible dans le **Marais poitevin**.

L'après-midi, cap sur un **domaine viticole familial** réputé avec la visite des chais. Découverte du travail de la vigne et dégustation au programme.

Jour 2 - 128 km

Plongez au cœur de l'histoire fascinante du **Château de Tiffauges**, haut lieu médiéval et ancienne demeure de Gilles de Rais.

Après une pause déjeuner, **montez à bord d'un train touristique** qui vous offrira une expérience unique de 22 km à travers les paysages vallonnés de la Vendée, entre viaducs impressionnants et nature préservée.

Jour 3 - 175 km

Accompagné d'un guide, explorez l'**île emblématique de Noirmoutier**. Découvrez son château médiéval, ses ruelles fleuries, ses ports de pêche ainsi que l'immanquable passage maritime submersible : le passage du Gois (*photo ci-dessous*).

L'après-midi, une immersion dans l'art de la récolte du sel au sein d'un **marais salant** (*photo ci-dessus*) vous attend, suivi d'une dégustation de produits locaux.



Jour 4 - 107 km

Flânez dans la célèbre station balnéaire vendéenne **des Sables d'Olonne** : découverte du quartier de l'Île Penotte, promenade sur le remblai et port de pêche.

Après votre déjeuner, direction **Talmont Saint Hilaire** et la visite de son château suivie d'une dégustation de produits d'inspiration médiévale.

Enfin, concluez cette journée en vous rendant dans l'atelier d'un **artisan chocolatier local** et savourez quelques-unes de ses créations.

Jour 5 - 18 km

Débutez cette dernière journée, en explorant le centre de **La Roche sur Yon**, ville à l'histoire napoléonienne. Poursuivez par la découverte d'un jardin extraordinaire, où plantes géantes, légumes venus des quatre coins du monde et expériences sensorielles éveilleront votre curiosité.

Détails du séjour

Les +

Découverte des principaux atouts de la Vendée.
Un séjour entre nature, culture et gastronomie.

Lieu

Situé au cœur de la Vendée, votre hôtel 3* à La Roche sur Yon est idéalement placé.

Inclus

La pension complète du déjeuner J1 au déjeuner J5 (boissons incluses).

L'hébergement 4 nuits en hôtel 3* (base chambre double).

Les visites mentionnées au programme.

Contactez-nous : 02 51 62 65 27 - groupes@en-vendee.com



5 jours / 4 nuits, d'avril à octobre

à partir de 635 €/pers. (Base 30 pers.)

Jour 1 - 21 km

Débutez votre séjour par **un parcours interactif** alliant expositions, projections, ambiances sonores et olfactives, pour découvrir et comprendre la richesse de la faune, de la flore et des paysages emblématiques de la côte.

Jour 2 - 88 km

Après une traversée en bateau, explorez **l'île d'Yeu**, ses ruelles pittoresques et son port de pêche. Une visite guidée en petit train vous emmènera découvrir le village de la Meule (*photo à gauche*) et son fort médiéval ainsi que Port Joinville, la Côte Sauvage, la Pointe des Corbeaux, etc...

Jour 3 - 15 km

Commencez cette nouvelle journée par la visite du port de pêche de **Saint Gilles Croix de Vie**, complétée par la visite de sa conserverie locale où vous pourrez déguster quelques spécialités sardinières. Après votre déjeuner, découvrez les atouts du littoral en participant à une visite guidée sur la préservation de la ligne de côte de Saint Gilles Croix de Vie.

Échappée nature et bien-être

Jour 4 - 8 km

Entamez cette journée par **une activité douce**, le temps d'un parcours à travers la pinède sur le thème de la reconnexion à soi et l'initiation à la sylvothérapie. Votre pause déjeuner terminée, prolongez votre moment de détente en vous rendant dans **l'espace bien-être de votre hébergement** : piscine chauffée, bain à remous et hammam pour un instant de ressourcement total.

Jour 5 - 21 km

Pour clôturer le séjour, vous partirez à la découverte de **Sallertaine**, village de charme réputé pour son artisanat local. Vous y visiterez des ateliers où sculpteurs, potiers et peintres partagent leur savoir-faire.



Détails du séjour

Les +

Un équilibre entre visites du patrimoine vendéen et moments de détente. L'accès à un espace détente dont une piscine chauffée couverte, dans un cadre naturel privilégié entre mer et pinède.

Lieu

Situé au cœur d'une forêt de pins, un véritable petit coin de paradis.

Inclus

La pension complète du dîner J1 au déjeuner J5 (boissons incluses). L'hébergement 4 nuits en hôtel 3* (base de chambre double). Les visites et activités mentionnées au programme.

Contactez-nous : 02 51 62 65 27 - groupes@en-vendee.com

Voyage au cœur de l'histoire et de la culture vendéenne

4 jours / 3 nuits, d'avril à octobre

à partir de 415 €/pers. (Base 30 pers.)

Jour 1 - 22 km

Débutez votre séjour en découvrant le **Logis de la Chabotterie** (photo à gauche) : Haut-lieu de la Guerre de Vendée et site de l'arrestation du Général Charette. Ce lieu demeure l'un des plus beaux exemples de logis bas-poitevin.

Jour 2 - 160 km

Partez pour une visite guidée de l'**Abbaye de Nieul sur l'Autise**, joyau du XII^{ème} siècle, berceau d'Aliénor d'Aquitaine, doublement reine de France et d'Angleterre. Après votre déjeuner, prolongez l'expérience par une balade en plate à travers les canaux paisibles du Marais poitevin. Puis, terminez votre journée par la découverte de l'**Abbaye de Maillezais**, chef-d'œuvre d'architecture romane.

Jour 3 - 52 km

Plongez dans 7 000 ans d'histoire à travers un musée immersif et interactif : l'**Historial de la Vendée**.

L'après-midi, découvrez le seul conservatoire de chevaux au monde et le savoir-faire unique des selliers et maréchaux-ferrants des haras nationaux, en explorant le **Haras de Vendée** (photo à droite).

Jour 4 - 52 km

Concluez votre séjour par la visite du **Château de Tiffauges**, le plus grand site médiéval de l'ouest. Cette ancienne demeure de Gilles de Rais, Maréchal de France et compagnon d'armes de Jeanne d'Arc, regorge de secrets et a notamment inspiré la légende d'un certain Barbe-Bleue...

Détails du séjour

Les +

Patrimoine culturel et historique époustouflant.
Découverte des vestiges vendéens à travers les siècles.

Lieu

Hôtel 3* situé au cœur de la Vendée.



Inclus

La pension complète du dîner J1 au déjeuner J4 (boissons incluses).
L'hébergement 3 nuits en hôtel 3* (base chambre double).
Les visites mentionnées au programme.

Contactez-nous : 02 51 62 65 27 - groupes@en-vendee.com



4 jours / 3 nuits, d'avril à octobre

à partir de 445 €/pers. (Base 30 pers.)

Jour 1 - 46 km

Débutez votre séjour par une visite guidée d'un **vignoble de l'AOC Fiefs Vendéens** dans un domaine passé en culture biologique ou en conversion bio, depuis plus de 10 ans. Concluez cette découverte par un moment de convivialité lors d'une dégustation pour ce premier après-midi en Vendée.

Jour 2 - 35 km

Ouvrez les portes de l'**Abbaye de Maillezais** (photo à gauche) lors d'une visite guidée : ancienne forteresse-cathédrale, elle fut l'une des abbayes majeures du Marais poitevin. Le temps d'une promenade commentée en barque traditionnelle, laissez-vous porter au fil de l'eau au cœur d'un paysage naturel et préservé. Terminez votre journée par la visite guidée du **Château de Terre-Neuve**, somptueux chef-d'œuvre de la Renaissance.

Balade culturelle et gastronomique dans le Marais poitevin

Jour 3 - 106 km

Partez à la découverte de **Luçon** à travers une visite guidée de sa majestueuse cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption et de son cloître, élevée au rang de cathédrale en 1317 par le pape Jean XXII. Poursuivez cette journée, en découvrant le cadre exceptionnel de **la Pointe d'Arçay** (photo à droite) lors d'une visite guidée sur la faune et la flore locales.

Jour 4 - 5 km

Explorez la ville de **Fontenay le Comte**, classée « Ville d'Art et d'Histoire », au riche passé médiéval et Renaissance. Éluée parmi les « Plus Beaux Détours de France » en 2020, elle dévoile un remarquable patrimoine architectural, entre hôtels particuliers élégants et demeures somptueuses qui témoignent de son prestige d'antan.



Détails du séjour

Les +

Parc naturel régional et Grand Site de France. Poumon vert de la Vendée.

Lieu

Hôtel 3* situé à deux pas du centre-ville de Fontenay le Comte. Profitez de chambres de charme, modernes avec vue sur le jardin fleuri et la piscine.

Inclus

La pension complète du dîner J1 au déjeuner J4 (boissons incluses). L'hébergement 3 nuits en hôtel 3* (base de chambre double). Les visites mentionnées au programme.

Contactez-nous : 02 51 62 65 27 - groupes@en-vendee.com



à partir de **365 €/pers.** (Base 30 pers.)

Séjour combiné Puy du Fou® & Marais poitevin

Jour 1 et Jour 2

Plongez au cœur de l'Histoire de France en parcourant le Puy du Fou, un parc unique où chaque allée vous transporte d'une époque à l'autre. Assistez à des spectacles grandioses mêlant cascades, effets spéciaux et émotions fortes, dans des décors spectaculaires et immersifs. Clôturez cette deuxième journée par la « **Cinêscène** », un spectacle nocturne monumental et émouvant, mettant en scène plus de 2500 acteurs bénévoles.

Jour 3

Prolongez l'expérience avec une journée de détente au cœur de la Venise Verte. Au programme : balade en barque traditionnelle à travers les canaux bordés de frênes têtards (*photo à gauche*), découverte de la faune et de la flore locales, et moments de quiétude dans un paysage préservé. Un contraste saisissant entre l'intensité historique et la douceur bucolique, pour un séjour complet entre culture, émotion et nature.

Séjour combiné Puy du Fou & Les Sables d'Olonne

Jour 1 et Jour 2

Offrez-vous deux jours inoubliables au cœur du Puy du Fou, où l'Histoire prend vie à travers des spectacles grandioses et des décors à couper le souffle.

En soirée, vivez un moment de pure poésie avec « **Les Noces de Feu** », un spectacle nocturne magique sur l'eau, mêlant musique, danse, effets visuels et pyrotechnie.

Jour 3 et Jour 4

Prolongez votre séjour par une parenthèse iodée sur la côte Atlantique : balade sur le remblai, détente sur les plages, découverte du quartier de l'Île Penotte, sans oublier les plaisirs gourmands face à l'océan (*photo à droite*).



à partir de **329 €/pers.** (Base 30 pers.)



à partir de **349 €/pers.** (Base 30 pers.)

Séjour combiné Puy du Fou & Futuroscope

Jour 1 et Jour 2

Remontez le fil de l'Histoire de France à travers des spectacles d'exception, en déambulant dans le Grand Parc du Puy du Fou.

Jour 3

Après l'histoire, route vers le futur, en explorant le monde de demain grâce aux attractions immersives du Futuroscope (*photo à gauche*) : voyage virtuel autour du monde, spectacle de drones ou encore exploration spatiale en compagnie de Thomas Pesquet.

Contactez-nous : 02 51 62 65 27 - groupes@en-vendee.com

Séjour combiné

Puy du Fou® & Multi-activités

Trilogie vendéenne en équipe : terroir, escape game et Puy du Fou !

Jour 1

Plongez dans l'univers de la célèbre brioche vendéenne à travers la visite d'une fabrique artisanale. Vous découvrirez les secrets de fabrication de cette spécialité locale, entre savoir-faire traditionnel et techniques modernes. La visite se termine par une dégustation gourmande.

Jour 2

Prenez part à un atelier participatif animé par un chef ou un traiteur local. Préparez ensemble des spécialités régionales dans une ambiance détendue. Dégustez vos créations lors de votre déjeuner.

Puis, laissez-vous embarquer dans une aventure palpitante où communication, logique et esprit d'équipe seront les clés de la réussite.

Répartis en équipes, les participants devront résoudre une série d'énigmes dans un temps imparti pour parvenir à s'échapper d'une salle à thème.

Jour 3

Partez pour une journée inoubliable au Grand Parc du Puy du Fou, élu plusieurs fois "Meilleur parc du monde".

Assistez aux spectacles grandioses retraçant l'histoire de France et de la Vendée. Baladez-vous dans les villages d'époque et rencontrez les artisans du passé. Enfin, profitez d'un dîner dans l'un des restaurants animé du parc, pour ensuite conclure sur le spectacle de la « **Cinêscénie** ».

à partir de 445 €/pers. (Base 15 pers.)



Nos Conditions Groupes

Modalités :

Les programmes peuvent être combinés, modifiés ou complétés par d'autres visites. Tarifs et photos non contractuels. Offres soumises à la disponibilité de nos partenaires.

Tarifs :

Nos prix sont calculés sur la base de 30 personnes. Les tarifs et périodes de validité vous seront confirmés à réception du devis.

Sous réserve d'évolution des conditions de nos partenaires.

Les prix ne comprennent pas :

- ✓ Le transport en autocar
- ✓ L'assurance annulation*
- ✓ Le supplément chambre individuelle
- ✓ La taxe de séjour à régler sur place
- ✓ Les dépenses d'ordre personnel
- ✓ Toute autre prestation non mentionnée dans les programmes
- ✓ Frais de dossier pour les séjours : 20 €

Gratuités

Séjours : 1 gratuité pour 20 personnes payantes, la seconde à partir de 40 personnes payantes.

Journées : 1 gratuité pour 30 personnes payantes, la seconde à partir de 47 personnes payantes.

Retrouvez toutes nos offres de séjours groupes en scannant ce QR code



CONTACTEZ-NOUS

Service Groupes
groupes@en-vendee.com
02 51 62 65 27

Nadia et Franck
vos conseillers voyages

**Partez l'esprit tranquille et souscrivez à notre assurance annulation, avec notre partenaire Assurinco.*

Tarifs assurance Groupes : à partir de 2% du montant du séjour avec un minimum de 8 € par personne. Nous consulter pour les tarifs détaillés et les conditions.

Consultez nos conditions générales, particulières de vente et d'annulation spéciales groupes (voir pages 18 et 19).



Remontez le temps au Puy du Fou®

En Vendée vous propose des séjours inoubliables au Puy du Fou ! Laissez-vous emporter par la magie de ce parc à thème envoûtant et ses spectacles exceptionnels. En famille, en duo, entre amis ou pour un voyage en groupe, nos conseillers voyages vous accompagnent dans l'organisation d'un séjour sur mesure incluant l'hébergement et les billets au Puy du Fou. Entre les Châteaux de la Loire et les plages de Vendée, embarquez pour un spectaculaire voyage dans le temps, de la Rome antique aux débuts du cinéma, devant les 20 spectacles grandioses du Puy du Fou, élu « Meilleur Parc du Monde ». Revivez avec passion ces superproductions devenues mythiques et découvrez des nouveautés à couper le souffle !

Les grands spectacles

Les Vikings



Le Dernier Panache



L'Épée du Roi Arthur



Le Mime et l'Étoile



Mousquetaire de Richelieu



Le Signe du Triomphe



Le Secret de la Lance



Le Bal des Oiseaux Fantômes



Nouveauté 2026

Profitez du Puy du Fou pendant les **vacances de Noël** !

L'esprit de Noël s'empare du Puy du Fou ! Au détour des villages parés de décorations étincelantes et ornés de 1 000 sapins géants, parcourez les allées aux senteurs de marrons grillés pour découvrir ou redécouvrir certains des spectacles les plus emblématiques du Puy du Fou !

Vikings, mousquetaires, chevaliers... vos héros préférés vous attendent pour revivre leurs aventures légendaires ! À la lueur des lanternes, laissez-vous porter par la féerie de ce nouveau grand rendez-vous de l'hiver.

Ouvert exceptionnellement du 19 décembre au 3 janvier⁽¹⁾, profitez de cette parenthèse enchantée pour célébrer, de la plus scintillante des manières, les fêtes de fin d'année avec vos proches.

Spectacle « **Les Noces de Feu** » à partir de 18h30.

⁽¹⁾ À l'exception du 25 décembre 2026 (voir calendrier d'ouverture p.14).



Au cœur de 100 hectares de nature préservée, découvrez également les spectacles immersifs, les villages d'époque et leurs artisans d'art ainsi que les 2 spectacles nocturnes « Les Noces de Feu » et « La Cinéscénie, » (selon calendrier).

Voyagez en groupe au **Puy du Fou**®

Confiez-nous l'organisation de votre séjour groupes. Hébergement, billets d'entrée, restauration sur site, transport, nous concoctons avec attention votre voyage hors du temps au Puy du Fou !

SÉJOUR PUY DU FOU + Noces de Feu

2 jours/1 nuit + 1 diner animé

*En période Puy du Fou et Noces de Feu (voir calendrier d'ouverture p.14)
Billet, hébergement, 2 coupons déjeuner, petit-déjeuner.*

À partir de
209 €/pers.

Chaque soir, « Les Noces de Feu » réveille le vieux lac du Puy du Fou dans une féerie grandiose d'eau et de feu. Intimiste et poétique, découvrez ce spectacle de 30 minutes à la mise en scène époustouflante !



Le conseil de nos experts

Coup de cœur assuré pour ce spectacle élu « Meilleur spectacle de l'année » à Londres en 2020.

Nuits supplémentaires possibles.

SÉJOUR PUY DU FOU + Cinéscénie®

2 jours/1 nuit + 1 diner animé

*En période Puy du Fou et Cinéscénie (voir calendrier d'ouverture p.14)
Billet, hébergement, 2 coupons déjeuner, petit-déjeuner.*

À partir de
248 €/pers.

En 2026, assistez au plus grand spectacle nocturne du monde avec 2550 acteurs sur une scène de 23 hectares, 1h30 de grand spectacle... 28 soirs par an, la fresque géante de « La Cinéscénie » illumine le château du Puy du Fou afin de vous faire vivre une expérience inoubliable.

Le conseil de nos experts

Un minimum de 2 jours/2 nuits est recommandé pour profiter pleinement et sereinement de votre séjour, à coupler avec un séjour « Noces de Feu » pour une expérience totale au Puy du Fou. Nuits supplémentaires possibles.



Voyagez en individuel au **Puy du Fou**®

En famille, entre amis, en duo ou en solo, laissez-vous guider par nos conseillers voyages pour la préparation de votre séjour au Puy du Fou. Côté hébergement, choisissez une formule dans l'un des 5 hôtels thématiques du Puy du Fou ou dans les alentours en chambre d'hôtes de charme, hôtel résidence de vacances ou camping tout confort...

Puy du Fou 2 jours / 1 nuit

à partir de 104,90 €* par personne

Autres formules, nous consulter.

**Prix calculé sur la base de 2 adultes + 2 enfants de 3 à 11 ans occupant la même chambre dans l'hôtel « Le Camp du Drap d'Or » avec 1 nuit et 2 jours en période « Offre Spéciale ». Chèques vacances acceptés.*



Contactez-nous pour votre séjour

Service Groupes

02 51 62 65 27
groupes@en-vendee.com

Service Individuels

02 51 62 76 82
resa@en-vendee.com

Séminaires et Congrès

02 44 40 16 44
evenements@en-vendee.com

Calendrier d'ouverture et infos pratiques 2026 au Puy du Fou®

Afin d'organiser au mieux votre venue, voici les informations essentielles à prendre en compte pour profiter au maximum de votre séjour au Puy du Fou.

Les hôtels vous accueillent tous les jours d'ouverture du Puy du Fou (sauf les 1^{er} novembre, 24 décembre 2026 et 3 janvier 2027) ainsi que les veilles d'ouverture (sauf le 25 décembre). Pour la « Cinéscénie », il est recommandé d'arriver 1h avant le début du spectacle.

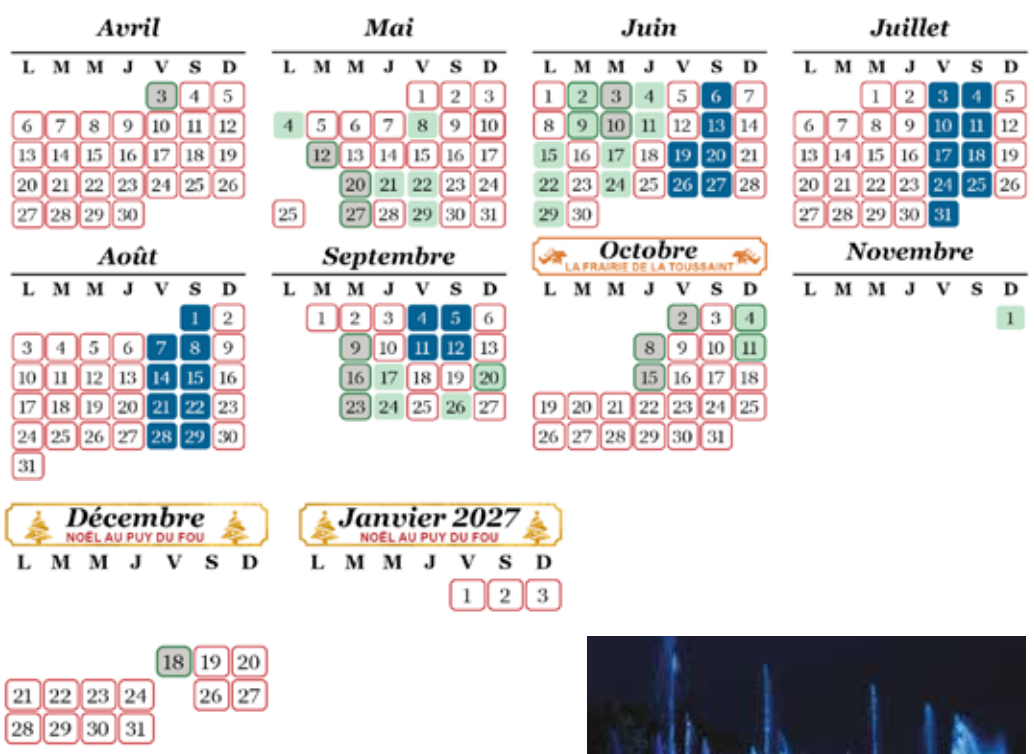
Puy du Fou ouvert
avec spectacle nocturne
« Les Noces de Feu »
inclus dans le prix de votre billet

Puy du Fou ouvert
avec spectacle nocturne
« La Cinéscénie »
EN SUPPLÉMENT
Sur réservation, dans la limite des
places disponibles.

Puy du Fou ouvert
OFFRE SPÉCIALE
-20% SUR LES BILLETS

Offre Séjour +
HÔTELS JUSQU'À -30%

Puy du Fou fermé
Hôtels ouverts



À RETENIR

- ✓ Les dates d'ouverture et les horaires des spectacles peuvent être modifiés sans préavis.
- ✓ Il n'est pas possible d'assister à l'ensemble des spectacles en une journée.
- ✓ Les billets du Puy du Fou 2, 3 et 4 jours doivent être consécutifs.
- ✓ Billets Puy du Fou datés.
- ✓ Tarif enfant : de 3 à 11 ans inclus.
Gratuit pour les moins de 3 ans sur présentation d'un justificatif.
- ✓ Les billets Puy du Fou et Cinéscénie ne peuvent être cédés à un tiers et ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés.
- ✓ Organisez votre visite en téléchargeant le programme de la journée sur le site du Puy du Fou la veille de votre arrivée à partir de 17h (www.puydufou.com) ou via l'application Puy du Fou.

Offre Spéciale 2026

-20% sur tous vos billets Puy du Fou
Offre valable pour toute billetterie datée réservée jusqu'à 72 heures avant une visite en période « Offre Spéciale », selon calendrier d'ouverture (sous réserve de disponibilité). Applicable également aux billets 2, 3 et 4 jours si le 1^{er} jour de visite correspond à cette période.

Offre 3^{ème} journée 2026

Profitez d'une 3^{ème} journée à partir de 7€.

Prolongez votre voyage dans le temps avec « Les Noces de Feu »

À la nuit tombée, le spectacle « Les Noces de Feu » vous invite à clore la journée avec poésie. Durant 30 minutes, assistez au plus romantique des mariages où danseurs et décors géants surgissent des profondeurs du vieux lac dans une incroyable féerie d'eau et de feu.

Inclus dans le prix du billet en période « Puy du Fou et Noces de Feu » (selon calendrier d'ouverture ci-dessus). Votre séjour Puy du Fou et Noces de Feu p.13.

Voyagez en duo, en famille ou **entre amis**



NEW FUN & family 3 jours/2 nuits

Offrez-vous un moment de complicité en famille avec un séjour pensé pour allier détente, découverte et amusement. Profitez d'un hébergement confortable adapté aux petits comme aux grands, dans un cadre naturel et apaisant. Au programme : balades en canoë et à vélo et moments de repos pour se retrouver ensemble.

On aime :

- La diversité des activités pour tous les âges
- Un hébergement confortable pour toute la famille dans un cadre naturel et son jacuzzi privatif

Le prix du séjour comprend :

- 2 nuits dans un hébergement de loisir, 2 chambres doubles à Vairé*
- La location vélo pour 1 demi-journée
- La location d'un canoë pour 4 personnes

*hors taxes de séjour

À partir de
91 €/pers.

sur une base de 2 adultes et 2 enfants



NEW WEEK-END Premium 2 jours/2 nuits

Accordez-vous un moment de pur plaisir, à deux pas des plages, dans une villa aux prestations haut de gamme. Piscine intérieure chauffée, espaces lumineux et cadre apaisant : tout est réuni pour une escapade placée sous le signe du confort et de la détente. Prolongez cette expérience premium par une journée complète sur l'un des plus beaux golfs de Vendée.

On aime :

- La qualité des prestations haut de gamme de la villa, sa capacité d'accueil jusqu'à 8 personnes et sa piscine intérieure privée
- L'emplacement confidentiel à quelques minutes de l'océan et du golf

Le prix du séjour comprend :

- 2 nuits dans une villa, 4 chambres doubles avec piscine intérieure privée
- L'accès au parcours de golf 18 trous sur une journée
- Le déjeuner au restaurant du golf



À partir de
256 €/pers.

sur une base de 8 adultes



WEEK-END canoë-bivouac 2 jours/1 nuit

Vivez un séjour original le temps d'une balade guidée en canoë dans les marais, suivie d'une visite de l'Abbaye de l'Île de Chauvet. Cette excursion se conclut sur un dîner barbecue aux chandelles et une nuit en tente, à la belle étoile.

On aime :

- Le dépaysement unique dans le Marais breton vendéen
- Le cadre original d'un dîner aux chandelles

Le prix du séjour comprend :

- La balade guidée en canoë
- La visite de l'Abbaye de l'Île Chauvet
- Le dîner barbecue, boissons comprises
- L'hébergement une nuit en tente
- Le petit-déjeuner

À partir de
117 €/pers.



PARENTHÈSE balnéaire 2 jours/1 nuit

Offrez-vous une parenthèse à deux pas du littoral vendéen, dans un cadre naturel d'exception. Vous serez accueillis dans un hôtel 3 étoiles niché au cœur des pins à Saint Hilaire de Riez, à seulement quelques pas d'une plage de sable fin.

On aime :

- Un hôtel confidentiel au cœur d'une pinède
- L'accès à l'espace aquatique et l'offre tout compris

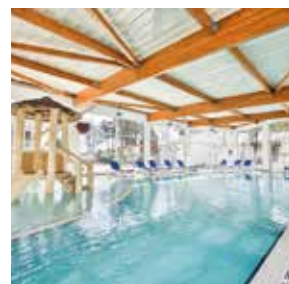
Le prix du séjour comprend :

- L'hébergement 1 nuit en chambre double « terrasse » ou « balcon » en hôtel 3* à Saint Hilaire de Riez
- Le petit-déjeuner
- Le dîner entrée + plat ou plat + dessert (hors boissons)
- L'accès à l'espace aquatique couvert et chauffé de l'hôtel
- Le cocktail de bienvenue



À partir de
81 €/pers.

sur une base de 2 personnes



ROUTE DES VINS en Sud Vendée - 2 jours/1 nuit



À partir de
129 €/pers.
sur une base de 2 personnes



Offrez-vous une escapade à la découverte de l'Appellation d'Origine Contrôlée Vins des Fiefs Vendéens. Autrefois deuxième producteur de vins en France, le département de la Vendée a su conserver la tradition familiale de la culture de la vigne.

On aime :

- L'hôtel au cœur d'une « Ville Pays d'Art et d'Histoire »
- La visite d'un vignoble et dégustation des vins de l'AOC Fiefs Vendéens
- Le dîner gourmand dans le restaurant de l'hôtel

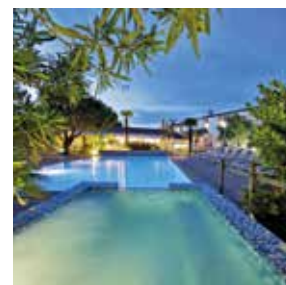
Le prix du séjour comprend :

- 1 nuit en hôtel de charme 3* à Fontenay le Comte en chambre double
- Le petit-déjeuner
- Le dîner entrée + plat + dessert (hors boissons)
- La visite guidée d'un domaine viticole et la dégustation des vins de la propriété
- Une bouteille de vin pour 2 offerte par le domaine

ESCALE à Noirmoutier - 2 jours/1 nuit



À partir de
199 €/pers.
sur une base de 2 personnes



Célèbre pour ses plages de sable blond, ses marais salants et son mimosa en fleur dès le cœur de l'hiver, l'île de Noirmoutier séduit par son charme authentique et son climat doux toute l'année. Reliée au continent par le passage du Gois ou par un pont, cette île vendéenne offre une véritable échappée entre terre et mer.

On aime :

- L'hôtel au cœur de l'île de Noirmoutier
- Une cuisine aux saveurs océanes
- L'accès à la piscine chauffée, jacuzzi extérieur

Le prix du séjour comprend :

- 1 nuit en hôtel 4* à Noirmoutier en chambre double face à la piscine avec terrasse privative
- Le petit-déjeuner
- Le dîner menu croisière, plateau de fromages, 2 verres de vin, eau minérale et boissons chaudes
- La location de VAE pour 2 demi-journées
- 1 coupe de champagne par personne

Nos Conditions Séjours Individuels

Modalités :

Offres soumises à la disponibilité de nos partenaires.
Photos non contractuelles.

Tarifs :

Les tarifs et périodes de validité vous seront confirmés à réception du devis. Sous réserve d'évolution des conditions de nos partenaires.

Les prix ne comprennent pas :

- ✓ Le transport depuis votre domicile (et entre les visites/activités)
- ✓ L'assurance annulation avec notre partenaire Assurinco (3,9% du montant du séjour - minimum de 16€ par dossier)
- ✓ Le supplément chambre individuelle
- ✓ La taxe de séjour à régler sur place
- ✓ Les dépenses d'ordre personnel
- ✓ Toute autre prestation non mentionnée dans les programmes
- ✓ Frais de dossier pour les séjours (à partir d'une nuit) : 20 €

Consultez nos conditions générales, particulières de vente et d'annulation pour les individuels (voir pages 18 et 19).

Retrouvez toutes nos offres week-ends et courts séjours thématiques : bien-être, gastronomie, nature, insolite, activité douce... en scannant ce QR code



CONTACTEZ-NOUS

Service Individuels
resa@en-vendee.com
02 51 62 76 82



Coffrets cadeaux **Vendée**

Envie de surprendre vos proches ou de remercier vos collaborateurs ?
Et si vous offriez une escapade en Vendée.
Découvrez une sélection d'offres 100 % locales pour faire plaisir autrement.

Noël, anniversaire, cadeau d'entreprise, départ en retraite, toutes les occasions sont bonnes pour offrir la Vendée !

- ✓ Validité du coffret : 1 an après la date d'achat (non remboursable)
- ✓ Envoi rapide
- ✓ Possibilité de e-bon cadeau



Réservez votre expérience en Vendée

02 51 62 76 82
resa@en-vendee.com

Coffret **Escapade**
Un séjour ou
un repas gastronomique
185 €



Coffret **Liberté**
Un choix parmi plus de 30
idées séjours
Montant libre



Coffret **Émotion**
Une activité ou un restaurant
85 €

Congrès / Séminaires & **Évènements**

Confiez-nous l'organisation de votre évènement en Vendée.
Notre équipe, experte de la destination et spécialisée dans le tourisme d'affaires, vous accompagne à chaque étape pour donner vie à votre projet.

Team building, séminaire résidentiel ou expérience hors du commun : votre agence En Vendée conçoit un évènement sur mesure, fidèle à votre identité et à vos objectifs.

Explorez notre sélection d'idées exclusives pour votre prochain séminaire en Vendée.

www.vendee-congres-seminaires.com

Contactez notre service MICE



02 51 47 61 89
evenements@en-vendee.com



Article R211-3

Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations pré-contractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

- 1° Les caractéristiques principales des services de voyage :
 - a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
 - b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
 - c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
 - d) Les repas fournis ;
 - e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
 - f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
 - g) Lorsque le bénéficiaire d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
 - h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;
- 2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;
- 3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;
- 4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;
- 5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;
- 6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;
- 7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément à l'article L. 211-14 ;
- 8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent. Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R211-5

Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R211-6

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes : 1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ; 2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il

est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ; 3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ; 5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R211-7

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable : 1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17. Article R211-10

L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R211-11

L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment : 1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ; 2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières de vente pour les individuels

1 - Informations générales sur la société

En Vendée est une marque de Vendée Expansion - SEM, exploitée par le Pôle Tourisme de Vendée Expansion pour la promotion de la Destination Vendée et la commercialisation de séjours et voyages dans le département. Le Pôle Tourisme de Vendée Expansion - SEM, et notamment son service commercialisation, assure la conception, la réservation et la vente de tous types de prestations de loisirs et d'accueil. Il facilite la démarche du public en lui offrant un vaste choix parmi de nombreuses prestations de loisirs et d'accueil sur le département de la Vendée et en lui assurant une réservation rapide et sûre.

L'achat de voyages et séjours figurant sur le site Internet, après de Vendée Expansion - SEM, entraîne l'entière adhésion du client aux conditions de vente de Vendée Expansion - SEM et l'acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions. Les présentes conditions de vente sont valables pour tous les voyages ou les séjours achetés à Vendée Expansion - SEM.

1 Bis - Information

Le présent site Internet ne constitue pas l'offre préalable visée par les conditions générales (Art.R. 211-4 du Code du tourisme) et elle n'engage pas Vendée Expansion - SEM. Les conditions particulières de vente de Vendée Expansion - SEM ne se substituent pas à la réglementation en vigueur relative aux ventes de séjours et voyages.

2 - Prix et conditions

Les prix sont indiqués nets TTC, en Euros et sont valables pour l'année 2025. Le prix du voyage ou du séjour est impérativement indiqué par l'agent de réservation au moment de l'inscription. Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient donc au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient.

Les prix ne comprennent pas l'acheminement, l'assurance annulation, les frais de réservation de 20 € pour les séjours et 2 € pour la billetterie, la taxe de séjour (à régler sur place pour chaque participant), le supplément chambre individuelle, les services optionnels, les dépenses d'ordre personnel, et tout autre prestation non mentionnée dans les programmes. Les prix du voyage ou du séjour sont fixés en fonction des conditions économiques en vigueur à la date de leur établissement. Ils sont susceptibles d'être révisés en cas de variation des taux de change.

3 - Devis

Chaque devis est personnalisé. Vendée Expansion - SEM s'engage à vous répondre dans les 3 semaines à réception de votre demande. Le devis envoyé n'est en aucun cas l'équivalent d'une option, sauf mention expresse sur celui-ci. Les devis sont établis sous réserve de disponibilité au moment de la réservation finale. Le client ne pourra élever aucune contestation ni solliciter aucune indemnité si Vendée Expansion - SEM n'est finalement pas en capacité (rupture de stocks, ...) de mettre en place un contrat de réservation. À réception de votre Bon pour Accord pour acceptation du devis, un contrat de réservation est établi avec une demande d'acompte de 25 % et les options sont posées auprès des prestataires.

4 - Réservation et règlement

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte de 25 % du prix du séjour, les frais de réservation, l'assurance annulation (facultative) et un exemplaire du contrat signé par le client ont été retournés au service commercialisation de Vendée Expansion - SEM. Le paiement du solde est obligatoire pour recevoir le dossier voyage avec les bons d'échange. Il devra intervenir au plus tard 30 jours avant le séjour et la liste définitive des participants devra être communiquée. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage ou séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'inscriptions tardives moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation. De plus l'organisateur se réserve le droit de ne pas procéder à la réservation concernant une demande intervenant à moins de 8 jours du début du séjour.

5 - Bons d'échange

Le client doit se présenter aux prestataires munis des bons d'échange correspondant aux prestations réservées. Ces bons d'échange se présentent sous la forme de documents (papier(s) ou e-mail(s)). Les bons d'échange devront être remis au(x) prestataire(s) par le client lors de son arrivée. Si une partie des services mentionnés sur le Bon d'Échange n'était pas fournie sans que ce soit du fait du client, celui-ci devra se faire remettre une attestation par le prestataire afin de bénéficier d'un remboursement ou d'un geste commercial de Vendée Expansion -

SEM. Cette attestation doit être revêtue de l'accord du prestataire, et adressée le plus tôt possible à Vendée Expansion - SEM. Une attestation non revêtue de l'accord du prestataire entraînera de la part de la SAEM Vendée Expansion une vérification du bien fondé et de l'accord définitif du prestataire dans un délai de 8 jours. Toutes prestations supplémentaires demandées par le client, non mentionnées dans les bons d'échange, devront être réglées sur place directement au prestataire.

6 - Arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le(s) bon(s) d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le(s) bon(s) d'échange. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

7 - Modification

En cas de modification du fait du client : elle doit être soumise à Vendée Expansion - SEM qui se réserve le droit, soit de la refuser, soit de l'accepter en facturant les frais entraînés par cette modification (15 €). Selon la modification souhaitée par le client, des frais supplémentaires d'annulation pourront être appliqués en fonction du barème de l'article 8. Tout report de date sera considéré comme une annulation et entraînera les frais selon le barème en vigueur dans l'article 8. En cas de modification du fait du vendeur : elles sont soumises à l'application des conditions générales de vente et aux dispositions du Code du tourisme, et notamment celles issues de l'article R. 211-9.

8 - Annulation

Annulation du fait du client (hors cas mentionné à l'article R. 211-9 du Code du tourisme) : elle doit être notifiée par lettre recommandée, e-mail ou télécopie au service commercialisation de Vendée Expansion - SEM. La date d'annulation faisant foi est celle de la réception de cette notification par Vendée Expansion - SEM. L'annulation émanant du client entraîne, outre les frais de réservation et d'assurance, la retenue des frais variables selon la nature du voyage et du séjour et la date à laquelle elle intervient : * plus de 30 jours avant le début du voyage, 10 % du prix total du séjour. * de 30 à 7 jours avant le début du voyage, 70 % du prix total du séjour. * moins de 7 jours avant le début du séjour, 100 % du prix total du séjour.

Conditions spécifiques aux billets d'entrée et séjours dans les hôtels du Puy du Fou : Ceux-ci ne sont ni repris, ni remboursés, ni échangés. Le montant total de la réservation des billets et des séjours Puy du Fou sera dû.

Conditions spécifiques aux séjours Cap sur l'île d'Yeu, Le Marais poitevin à Vélo, Randonnée à vélo le long du littoral vendéen, Gourmandises océanes : * plus de 30 jours avant le début du séjour, 30 % du prix total du séjour. * 30 jours ou moins de 30 jours avant le début du séjour : 100 % du prix total du séjour. Annulation du fait du vendeur : les conditions d'annulation par le vendeur sont soumises à l'application des conditions générales de vente et des dispositions du Code du tourisme.

9 - Assurances

Vendée Expansion - SEM attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance, couvrant les conséquences d'une annulation avec notre partenaire Assurino. Les prestations vendues par Vendée Expansion - SEM n'incluent aucune assurance. Il est, toutefois, fortement conseillé au client de contracter une assurance annulation de séjour. Important : le contrat assurance doit être souscrit en même temps que l'inscription au voyage. Les conditions générales régissant cette assurance concernant les modalités et étendues de garanties, ainsi que les obligations du client en cas de sinistre, seront remises avec les documents du voyage.

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une assurance dite « Villégiature ». À défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une.

9 - Interruption du séjour

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

10 - Capacité du séjour et animaux

Le contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil annoncée, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires. Le client est tenu d'informer Vendée Expansion - SEM s'il est accompagné d'un animal domestique. Vendée Expansion - SEM prendra le ou les prestataire(s) concerné(s) et informera le client en cas de conditions spécifiques d'accueil. En cas de non-respect de ces clauses par le client, le prestataire peut exiger une indemnité compensatrice ou refuser le séjour. Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera effectué. Un supplément et/ou un dépôt de garantie peuvent être demandés par le prestataire.

11 - État des lieux et cautions

À la prise de possession d'un logement locatif, il sera demandée une caution dont le montant est précisé sur le contrat. Cette caution sera restituée par le prestataire le jour du départ ou par courrier, sous 30 jours, après l'état des lieux contradictoire réalisé et déduction faite par le prestataire des détériorations ou objets manquants. L'état de propreté du logement à l'arrivée du client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du client pendant la période de location et avant son départ. Vendée Expansion - SEM n'interviendra pas en cas de litige en résultant.

12- Informations du client

Il appartient au client de vérifier que les informations fournies durant le processus de réservation sont exactes et complètes. Il est de sa responsabilité de s'assurer que les coordonnées qu'il communique à chaque étape sont correctes et qu'elles lui permettront de recevoir tous les documents relatifs au séjour (confirmation d'inscription, bons d'échange,...) Dans tous les cas, il doit informer immédiatement Vendée Expansion - SEM de toute modification des informations fournies.

13 - Délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le client ne bénéficie pas de délai de rétractation.

14 - Réclamation

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée au service commercialisation de Vendée Expansion - SEM par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais. Après avoir saisi le service commercialisation de la SAEML Vendée Expansion, et à défaut de réponse satisfaisante ou de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17. Les modalités de saisine sont disponibles à l'adresse suivante : www.mtv.travel. Pour tout achat de bien ou de service en ligne et dans l'hypothèse d'un litige relatif à ce type d'achat, la plateforme de « Règlement des litiges en ligne » accessible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main> est à la disposition de tout consommateur et/ou professionnel.

15 - Juridiction

Tout litige sera de la compétence du tribunal compétent du lieu du siège social de Vendée Expansion - SEM. Le présent contrat est régi par la législation française.

16 - Responsabilité du vendeur/surbooking

Vendée Expansion - SEM ne saurait être tenue responsable dans le cas où un prestataire aurait vendu un nombre de séjours supérieur au nombre de séjours disponibles. Dans tous les cas, le vendeur ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation au déroulement des voyages ou séjours.

17 - Langue Française

Conformément aux dispositions de la loi n°94-665 modifiée du 04 août 1994, les documents présentés ou remis aux clients sont rédigés en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces documents peuvent toutefois être réalisées. Dans tous les cas, le client et Vendée Expansion - SEM conviennent que les documents rédigés en langue française font foi et, en cas de contradiction avec les autres documents, priment sur ceux-ci.

18 - Protection des données personnelles

Le client est informé que les données personnelles communiquées lors de l'établissement du contrat sont destinées à Vendée Expansion - SEM. Ces données font l'objet d'un traitement exclusivement aux fins d'exécuter ledit contrat, notamment pour fournir les prestations commandées, envoyer des relevés et des factures, et collecter les paiements. Vendée Expansion - SEM peut être amenée à communiquer les données à caractère personnel du client à des tiers sous-traitants dans le cadre d'activités de prestations de service. Ces prestataires sont obligés contractuellement à respecter une obligation de sécurité et de confidentialité des données du client et s'engagent à cet effet à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adéquates. Vendée Expansion - SEM garantit au client que ses données ne seront en aucun cas communiquées à des partenaires commerciaux. Conformément au règlement (UE) n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de portabilité, de limitation des traitements et de définition de directives post mortem des informations le concernant. Ces différents droits peuvent être exercés en contactant la Direction Solutions Numériques et Qualité de Vendée Expansion - 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 - 85005 LA ROCHE SUR YON Cedex - solutions-numeriques@vendee-expansion.fr. Le client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Le client est invité à consulter toutes les informations détaillées sur l'utilisation de ses données personnelles et l'exercice des droits dont il dispose au sujet des informations le concernant à l'adresse suivante : www.en-vendee.com/politique-de-confidentialite.

19 - Assurance responsabilité civile

Vendée Expansion - SEM a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'AXA France IARD SA - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Forme juridique : Société d'Économie Mixte-Siège social : 33 rue de l'Atlantique CS 80 206, 85005 La Roche sur Yon Cedex - RCS de La Roche sur Yon 546 650 169 B - APE 4299Z - N° d'immatriculation : N° IM08513000120 - Garantie financière GROUPAMA ASSURANCE - CREDIT & CAUTION, répondant aux conditions prévues par les articles R.211-26 et R.211-29 du Code du Tourisme, déclare se porter caution de Vendée Expansion - SEM.

Conditions particulières de vente pour les groupes

1 - Informations générales sur la société

En Vendée est une marque de Vendée Expansion - SEM, exploitée par le Pôle Tourisme de Vendée Expansion pour la promotion de la Destination

Vendée et la commercialisation de séjours et voyages dans le département. Le Pôle Tourisme de Vendée Expansion - SEM, et notamment son service commercialisation, assure la conception, la réservation et la vente de tous types de prestations de loisirs et d'accueil. Il facilite la démarche du public en lui offrant un vaste choix parmi de nombreuses prestations de loisirs et d'accueil sur le département de la Vendée et en lui assurant une réservation rapide et sûre.

L'achat de voyages et séjours figurant sur le site internet, auprès de Vendée Expansion - SEM, entraîne l'entière adhésion du client aux conditions de vente de Vendée Expansion - SEM et l'acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions. Les présentes conditions de vente sont valables pour tous les voyages ou les séjours achetés à Vendée Expansion - SEM.

1 Bis - Information

Le présent site internet ne constitue pas l'offre préalable visée par les conditions générales (Art.R. 211-4 du Code du tourisme) et elle n'engage pas Vendée Expansion - SEM. Les conditions particulières de vente de Vendée Expansion - SEM ne se substituent pas à la réglementation en vigueur relative aux ventes de séjours et voyages.

2 - Prix et conditions

Les prix sont indiqués nets TTC, en Euros et sont valables pour l'année 2025. Le prix du voyage ou du séjour est impérativement indiqué par l'agent de réservation au moment de l'inscription. Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient donc au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient. Les prix sont calculés sur la base de 30 personnes, sauf mention spéciale sur chaque descriptif ou sur le devis. Un groupe de moins de 20 personnes n'est pas considéré comme groupes et ne peut prétendre à la tarification groupes. Une majoration sera calculée pour établir un tarif individuel. Les prix du site internet comprennent les taxes de séjours, s'il y a lieu.

Les prix ne comprennent pas le transport en autocar, l'assurance annulation, les frais de réservation de 20 € pour les séjours (à partir d'1 nuit), le supplément chambre individuelle, les dépenses d'ordre personnel, et toute autre prestation non mentionnée dans les programmes. Gratuité pour les séjours (à partir d'1 nuit) : 1 gratuité pour 20 personnes payantes, la seconde à partir de 40 personnes payantes, sauf sur le supplément chambre individuelle. Gratuité pour les journées : 1 gratuité pour 30 personnes payantes, 2 à partir de 47 personnes payantes.

3 - Devis

Chaque devis est personnalisé. Le devis envoyé n'est en aucun cas l'équivalent d'une option, sauf mention expresse sur celui-ci. Les devis sont établis sous réserve de disponibilité au moment de la réservation finale. À réception de votre Bon pour accord pour acceptation du devis, un contrat de réservation est établi avec une demande d'acompte de 25 % et les options sont posées auprès des prestataires.

4 - Réservation et règlement

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte de 25% du prix du séjour, les frais de réservation, l'assurance annulation (facultative) et un exemplaire du contrat signé par le client ont été retournés au service de commercialisation de la SAEML Vendée Expansion. La liste nominative des membres du groupe comportant le nombre de participants et la liste précise des personnes partageant les chambres doit parvenir 2 mois avant l'arrivée du groupe au service commercialisation de Vendée Expansion - SEM ; ainsi que le choix des menus (choix unique pour tout le groupe). Le solde du séjour sera calculé en fonction du nombre définitif de personnes. Une facture pro-forma établie par Vendée Expansion - SEM sera alors transmise. Le paiement du solde est obligatoire pour recevoir le dossier voyage. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage ou séjour. Dès lors la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'inscriptions tardives moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation. Le calendrier des paiements et du solde est soumis à l'application des conditions générales de vente.

5 - Bons d'échange

Le client doit se présenter au(x) prestataire(s) muni des bons d'échange correspondant aux prestations réservées. Les bons d'échange devront être remis au(x) prestataire(s) lors de l'arrivée. Si une partie des services mentionnés sur le bon d'échange n'était pas fournie sans que ce soit du fait du client, celui-ci devra se faire remettre une attestation par le prestataire.

Cette attestation doit être revêtue de l'accord du prestataire, et adressée le plus tôt possible à Vendée Expansion - SEM. Une attestation non revêtue de l'accord du prestataire entraînera de la part de Vendée Expansion - SEM un délai de réponse pour vérification du bien fondé et de l'accord définitif du prestataire. Toutes prestations supplémentaires demandées par le client, non mentionnées dans les Bons d'Échanges, devront être réglées sur place directement au prestataire.

6 - Arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le(s) bon(s) d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le(s) bon(s) d'échange. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

7 - Modification

Du fait du client : elle doit être soumise à la Vendée Expansion - SEM qui se réserve le droit, soit de la

refuser, soit de l'accepter. Toute modification du contrat signé entraînera des frais d'annulation selon les conditions de l'article 8. Tout report de date sera considéré comme une annulation et entraînera l'application de frais selon le barème en vigueur à l'article 8. Du fait du vendeur : elles sont soumises à l'application des articles R. 211-9 et R. 211-10 du Code du tourisme.

8 - Annulation

Par le client (hors cas mentionné à l'article R. 211-9 du Code du tourisme) : elle doit être notifiée par lettre recommandée, e-mail ou télécopie au service commercialisation de Vendée Expansion - SEM. La date d'annulation faisant foi est celle de réception des documents précités.

L'annulation totale émanant du client entraîne celle que soit la date d'annulation : 200 € de frais de dossier. Outre les frais de réservation et d'assurance, la retenue des frais varie selon la nature du voyage et du séjour et la date à laquelle l'annulation intervient (partielle ou totale) :

* plus de 60 jours avant le départ, Vendée Expansion - SEM se réserve le droit de garder une partie de l'acompte afin de dédommager ses prestataires de service. Ces derniers se réservent le droit de facturer les prestations de service selon leurs propres conditions d'annulation. L'acompte vient en déduction au prorata de leur facture. * de 60 à 31 jours avant le début du séjour, 30 % du prix total du séjour. * de 30 à 21 jours avant le début du séjour, 50 % du prix total du séjour.

* de 20 à 7 jours avant le début du séjour, 75 % du prix total du séjour. * moins de 7 jours avant le début du séjour ou non-présentation, 100 % du prix total du séjour. Pour toute annulation engendrant une baisse de plus de 10 personnes par rapport à l'inscription, et opérée à moins de 60 jours du départ, sans en avoir rendu compte par e-mail, télécopie ou courrier, à la SAEML Vendée Expansion avant cette date, la pénalité suivante est appliquée : 20 € par nuit et par personne.

Conditions d'annulation spécifiques aux billets d'entrée au Puy du Fou : en cas d'annulation partielle d'un ou plusieurs membres du groupe, après que la facture pro-forma soit établie, les billets Puy du Fou ne sont ni repris, ni remboursés, ni échangés. Le montant total de la réservation des billets Puy du Fou sera dû. Par le vendeur : les conditions d'annulation par le vendeur sont soumises aux dispositions du Code du tourisme.

9 - Assurances

Vendée Expansion - SEM attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance, couvrant les conséquences d'une annulation avec notre partenaire Assurico. Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une assurance dite « Villégiature ». À défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. Les prestations vendues par Vendée Expansion - SEM n'incluent aucune assurance annulation. Il est, toutefois, fortement conseillé au client de contracter une assurance annulation de séjour. **IMPORTANT** : Souscription le jour de la réservation au plus tard la veille du premier jour d'application du barème des pénalités. Les conditions générales régissant cette assurance dans les modalités et étendues de garanties, ainsi que les obligations du client en cas de sinistre, seront remises avec les documents du voyage.

10 - Interruption du séjour

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

11 - Capacité du séjour et animaux

Le contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil annoncée, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires. Le client est tenu d'informer Vendée Expansion - SEM s'il est accompagné d'un animal domestique. Vendée Expansion - SEM viendra le ou les prestataires concernés et informera le client en cas de conditions spécifiques d'accueil. En cas de non-respect de ces clauses par le client, le prestataire peut refuser le séjour. Aucun remboursement ne sera effectué.

12 - Hôtels

Les prix comprennent la location de la chambre et le petit déjeuner, la demi-pension ou la pension complète selon programme. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle ». Le jour du départ la chambre doit être libérée avant midi.

13 - Réclamation

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à Vendée Expansion - SEM par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais. Après avoir saisi le service commercialisation de Vendée Expansion - SEM, et à défaut de réponse satisfaisante ou de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17. Les modalités de saisine sont disponibles à l'adresse suivante : www.mtv.travel.

Pour tout achat de bien ou de service en ligne et dans l'hypothèse d'un litige relatif à ce type d'achat, la plateforme de « Règlement des litiges en ligne » accessible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main> est à la disposition de tout consommateur et/ou professionnel.

14 - Juridiction

Tout litige sera de la compétence du tribunal du siège social de Vendée Expansion - SEM.

15 - Responsabilité/surbooking

Vendée Expansion - SEM ne saurait être tenue responsable dans le cas où un prestataire aurait vendu un nombre de séjours supérieur au nombre de séjours disponibles. Dans tous les cas, le vendeur ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation au déroulement des voyages ou séjours.

16 - Langue française

Conformément aux dispositions de la loi n°94-665 modifiée du 04 août 1994, les documents présentés ou remis aux clients sont rédigés en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces documents peuvent toutefois être réalisées. Dans tous les cas, le client et Vendée Expansion - SEM conviennent que les documents rédigés en langue française font foi et, en cas de contradiction avec les autres documents, priment sur ceux-ci.

17 - Protection des données personnelles

Le client est informé que les données personnelles communiquées lors de l'établissement du contrat sont destinées à Vendée Expansion - SEM. Ces données font l'objet d'un traitement exclusivement aux fins d'exécuter ledit contrat, notamment pour fournir les prestations commandées, envoyer des relevés et des factures, et collecter les paiements. Vendée Expansion - SEM peut être amenée à communiquer les données à caractère personnel du client à des tiers sous-traitants dans le cadre d'activités de prestations de service. Ces prestataires sont obligés contractuellement à respecter une obligation de sécurité et de confidentialité des données du client et s'engagent à cet effet à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adéquates. Vendée Expansion - SEM garantit au client que ses données ne seront en aucun cas communiquées à des partenaires commerciaux. Conformément au règlement (UE) n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de portabilité, de limitation des traitements et de définition de directives post mortem des informations le concernant. Ces différents droits peuvent être exercés en contactant la Direction Solutions Numériques et Qualité de Vendée Expansion - 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 - 85005 LA ROCHE SUR YON Cedex - solutions-numeriques@vendee-expansion.fr. Le client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Le client est invité à consulter toutes les informations détaillées sur l'utilisation de ses données personnelles et l'exercice des droits dont il dispose au sujet des informations le concernant à l'adresse suivante : www.en-vendee.com/politique-de-confidentialite.

18 - Assurance responsabilité civile

Vendée Expansion - SEM a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'AXA France IARD SA - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Forme juridique : Société d'Économie Mixte Siège social : 33 rue de l'Atlantique CS 80 206, 85005 La Roche sur Yon Cedex - RCS de La Roche sur Yon 546 650 169 B - APE 4299Z - N° d'immatriculation : N° IM085130001

19 - Garantie financière

GROUPAMA ASSURANCE - CREDIT & CAUTION, répondant aux conditions prévues par les articles R.211-26 et R.211-29 du Code du Tourisme, déclare se porter caution de Vendée Expansion - SEM

MENTIONS LÉGALES

Réalisation août 2025. Brochure réalisée par Vendée Expansion - SEM - 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 - 85005 LA ROCHE SUR YON Cedex - Tél. 02 51 44 90 00 - Fax 02 51 46 36 73 - Au capital de 3 037 045 € - Rcs La Roche sur Yon 546 650 169B - N° d'immatriculation : IM085130001 - info@en-vendee.com - www.en-vendee.com

Tous droits réservés, marque déposée, reproduction interdite. Malgré tout le soin apporté à sa réalisation, ce document peut contenir des erreurs d'impression dont Vendée Expansion ne saurait être tenu pour responsable. Les prix en euros sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction des dispositions réglementaires éventuelles. Ce document n'est pas contractuel. Propriété intellectuelle

Vendée Expansion - SEM est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la « brochure commerciale 2026 » qui lui appartient ou détient les droits d'usage y afférant. Vous ne pouvez en aucun cas, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la « brochure commerciale 2026 » sans l'autorisation écrite préalable de Vendée Expansion. L'exploitation non préalablement autorisée par Vendée Expansion, à quelque titre que ce soit, de tout ou partie de la « brochure commerciale 2026 » pourra faire l'objet de toute action appropriée, notamment d'une action en contrefaçon.

Crédits photos : J. Richard, S. Bourcier, A. Lamoureux, J. Gazeau, S. Grossin, JF Brossier, Nigel Roddis/Getty Images for IRONMAN, Arena - La Ville des Sables d'Olonne, B. Zborowski, P. Ollier, A. Cornuet, J. Benhamou, D. Fugère, A. Masson, A. Aumond, S. Audran, L. Lagarde, W. Jezuquel, Puy du Fou, NIMI VISION/N. Michon, Futuroscope, Gaab_Visual, A. Monéger, GGR/N. Havel, V. Curutchet/Alea, Damona Lodges, G. Cathou, N. Douay, Rôse Restaurant, Viavilla, Fleur de Sel.

Conception : Service Éditions du Pôle Tourisme de Vendée Expansion. Impression : Noveprint - 12 rue Paul Doumer - BP 194 - 85 005 LA ROCHE SUR YON Cedex.

Document imprimé avec des encres végétales sur papier écologique - 5 000 exemplaires.



Vos contacts

Service Groupes
groupes@en-vendee.com
02 51 62 65 27

Service Individuels
resa@en-vendee.com
02 51 62 76 82

Congrès et séminaires
evenements@en-vendee.com
02 44 40 16 44

en-vendee.com